

Le règlement intérieur

Article 1 – MEMBRES

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ou saisonnière. La cotisation annuelle est valable entre le 1er octobre et le 30 septembre de l'année suivante. Le montant des cotisations est revu chaque année et est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 2 – CONFIDENTIALITE

Les coordonnées ainsi que des photos des membres du Club pourront être divulgués à des organismes faisant la demande et pourront figurer sur le site Internet du Club. Tout membre qui ne souhaite pas voir ses coordonnées ou être photographié devra en faire la demande par écrit au Comité.

Article 3 – LICENCES FFT

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Le Club enregistre informatiquement les nouvelles licences après règlement par les membre du montant de la cotisation / licence pour l'année en cours. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Article 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

La circulation en voiture, moto et vélo est interdite sur l'arrière des installations, sauf cas exceptionnels (pendant la période du tournoi en lors des journées de championnat), dans l'enceinte du club. Les voitures et motos doivent être stationnées sur les emplacements prévus sur le parking devant les courts de tennis.

Article 5 – ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est réservé aux membres à jour de leur cotisation et en possession de leur carte de membre et / ou licence FFT. Sont également admis les non membres moyennant le paiement du tarif horaire en vigueur. Cette carte et / ou la licence FFT doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Comité.

Article 6 – DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Une tenue soignée et des chaussures de tennis (semelles type « Tennis ») sont obligatoires. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres joueurs est à éviter. Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Chaque joueur est responsable de la propreté de son court : il est interdit, de laisser traîner bouteilles vides, boîtes de balles, papiers, chewing-gum, ... (des poubelles sont mises à disposition pour les déchets).

Article 7 – RESERVATION DES COURTS

9.1 : le tableau des réservations est affiché dans le court 1 le vendredi soir pour la semaine suivante. Tout joueur n'aura la possibilité de se programmer qu'une fois. Toute nouvelle réservation ne pourra se faire qu'une fois l'heure jouée. Il pourra cependant jouer tous les jours si le court n'est pas réservé. 9.2 : les joueurs de moins de 18 ans peuvent se programmer aux heures suivantes : tous les jours de la semaine avant 17h30, les samedis, dimanches et jours fériés. En dehors de ces horaires, ils pourront utiliser les courts non réservés. 9.3 : tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure est considéré comme libre. 9.4 : le Comité se donne la possibilité de réserver les terrains pour les championnats, tournois ou manifestations amicales.

Article 8 – ECOLE DE TENNIS ET DEPLACEMENTS

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents ou une(des) personne(s) désignée(s) par les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'Ecole de Tennis où les entraînements se déroulent dans le gymnase. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la(les) personne(s) désignée(s) à(ont), sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'initiateur. L'inscription d'un enfant à l'Ecole de Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétition, entraînements, manifestations sportives, ...).

Article 9 – RESPONSABILITE DES MEMBRES

Les membres utilisateurs des courts sont responsables de la fermeture à clé des portes d'accès à ces courts. Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci peuvent provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts. Est rendu responsable pécuniairement tout joueur, visiteur pour des dégradations qui pourraient être causées de son fait au matériel et installations du club. Tout membre est habilité à faire respecter le présent règlement.

Article 10 – RESPECT DU REGLEMENT

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Le Comité a pour tâche de le faire respecter. En-cas de non-respect de ce règlement, il peut être amené à donner un avertissement ou à prendre des sanctions pouvant aller du retrait temporaire du droit de réservation à l'exclusion du club.

Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2009

Le Comité